

L'article L 52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Sur le plan légal, les mises à disposition sont régies par les dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (...) ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le code électoral et notamment son article L 52-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Accepte de mettre à disposition des différents **candidats déclarés**, des salles municipales pour l'organisation de réunions préparatoires ou publiques dans le cadre des élections.

Précise que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, de la salle de l'Aurore Sociale, avenue Pierre Flourens qui s'applique aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national.
- Concernant les réunions publiques pendant la campagne électorale officielle : mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes, rue de la Broutade dans la limite d'une réunion publique avant chaque tour de scrutin.

En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées, obéiront aux règles de droit commun applicables sur la commune sur les mises à disposition de salles.

La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme tel en produisant un document officiel.

Précise que ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable.

Les demandes de mise à disposition de salles communales, afin d'organiser des réunions préparatoires ou publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion programmée.

Précise également que le prêt inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises, et écran, projecteur et sono [pour la salle des Fêtes]). Il appartiendra aux candidats de procéder au rangement du matériel et mobilier utilisés après la réunion.

VIII - Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il est donc nécessaire de délibérer sur les créations et suppressions suivantes :

Créations :

- 3 postes d'Adjoints techniques principaux 1ère classe (1 au 1/03/2025 – 1 au 01/01/2025 et 1 au 19/07/2025)
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe (au 01/01/2025)

Suppressions :

- 3 postes d'Adjoints techniques principaux 2ème classe (1 au 1/03/2025 – 1 au 01/01/2025 et 1 au 19/07/2025)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (au 1/01/2025)

IX - Demande de subvention au GAL VIA DOMITIA (programme leader 2023-2027) pour la création de jardins familiaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 juin 2021, la commune a fait l'acquisition de parcelles pour une superficie de 9 032 m² en vue de la création de jardins familiaux.

La concrétisation de ce projet est à ce jour aboutie et les travaux devraient être engagés prochainement.

Il vise un large public en permettant aux familles et seniors, d'investir le jardinage en jouant un rôle important dans les loisirs, la vie sociale et associative.

L'estimation prévisionnelle du projet d'élève à 289 465,00 € HT pour les travaux et 16 635,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Approuve le projet de création de jardins familiaux sur la commune et sollicite une aide financière de 79 % auprès du GAL VIA DOMITIA (programme Leader) sur les dépenses éligibles de 63 305 € sachant que le montant des travaux est estimé à 289 465,00 € HT et la maîtrise d'œuvre à 16 635,00 € HT.

X - Adhésion de la communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTBAude dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve Aude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la communauté de commune La Domitienne,

Considérant que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, des EPCI à fiscalité propre quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux),

Considérant que cette compétence se décline en 4 missions inscrites à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI à fiscalité propre qui recouvre des grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations (PI) d'une part et la préservation des milieux aquatiques (GEMA) d'autre part,

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de communes ; qu'autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par l'intercommunalité,

Considérant l'expertise du SMMAR EPTB AUDE et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il semble opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 25.077.3 de la communauté de communes La Domitienne du 20 mai 2025,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Donne un avis favorable à l'adhésion de la communauté de Communes La Domitienne à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1^{er} janvier 2026.

XI - Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières le 5 août dernier parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, la commune exprime toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés par cette tragédie.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture audoise et seront redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Décide d'allouer la somme de 1 000 € (mille euros) en faveur des communes de l'Aude ravagées par l'incendie des Corbières du 5 août 2025.

Ce montant sera versé à l'Association des Maires de l'Aude, chargée par la Préfecture Audoise de la répartition des fonds aux communes sinistrées

XII – Questions diverses

- Les travaux rue de l'Egalité sont en attente de dépose des supports Enedis (un bi-couche a été effectué en attendant). Les travaux de voirie seront réalisés en septembre par l'entreprise Francès
- Arrêté sécheresse du 12 août 2025 : « alerte renforcée »
- Posture Vigipirate jusqu'au 31 décembre 2025 (adapté également à la sécurité numérique)
- Subventions acquises : pour la réalisation d'un pumptrack : 12 000,00 € de l'Agence Nationale du Sport et 10 000,00 € de la Région Occitanie, Par contre aucune subvention de l'État (DETR pour le sol souple de l'école élémentaire, Fonds Vert pour les jardins familiaux et DSIL pour le pumptrack).
- Un composteur a été installé vers le cimetière afin de sensibiliser la population aux actions de tri. Dans un même temps lors de la construction du restaurant scolaire, il a été construit un abri et une dalle devant accueillir un composteur pour que les enfants puissent eux-même être sensibilisés à ces actions. Un devis fourni par la Domitienne s'élève à 2 076 €. Monsieur le Maire a demandé sa prise en charge par la communauté de communes.
- Une réponse a été apporté par le Département à la consultation faite par Monsieur le Maire relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et concernant la traversée de la commune par la RD 612 et 162. Une zone de bruit a été effectivement identifiée par rapport à la RD 612 mais il n'est pas possible pour l'instant d'envisager une déviation. Par contre lors du renouvellement de la couche de roulement, il sera réalisé un enrobé phonique.
- Fin de location à partir du 31/12/2025 du local occupé par M. et Mme Shlegel à la maison de santé.
- Nouveau Président à la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) : M. Pierre CHARRE
- Monsieur le Maire a reçu un administré qui cherche un local municipal pour faire de la réparation de vélos ou autres petits matériels. Il n'y pour l'instant pas de possibilité.
- Remerciements de Vincent Darles suites aux condoléances envoyées lors du décès de sa maman
- Arrêt de la couverture par voie hertzienne d'internet sur la commune à compter du 1^{er} trimestre 2026. Un administré de la commune utiliserait encore ce moyen.
- Point sur les travaux :
 - ◆ Sol souple au jardin d'enfants réalisé
 - ◆ Arrosage intégré au stade de rugby : terminé avec rehausse des asperseurs. Il reste des cailloux au niveau des tranchées qui seront enlevés par les services techniques.
 - ◆ L'éclairage des classes de l'école élémentaire a été remplacé par des éclairages LED par les services techniques de la commune.
 - ◆ La rénovation du vieux gymnase a été effectuée (plafond et menuiseries)
 - ◆ Les portes d'entrée des logements au-dessus de l'école primaire ont été remplacées.
 - ◆ La grille de l'entrée de la mairie a été remplacée par un rideau roulant
- Travaux à débiter prochainement :
 - ◆ Réalisation du pumptrack
 - ◆ Rond-point de l'entrée d'agglomération
 - ◆ débroussaillage du bassin de rétention rue Charles Brennus
 - ◆ 2 alarmes PPMS école maternelle et VPI école élémentaire
 - ◆ peinture des halls d'entrée des logements au-dessus de l'école élémentaire
 - ◆ trottoirs rue de Ramejan
 - ◆ goudron et racines place du Bicentenaire

- Un mail a été reçu le 14 août d'une jeune médecin généraliste qui souhaite s'installer dans une commune proche de Cazouls-les-Béziers . Une réponse lui a été faite qu'une maison de santé avec des locaux neufs était à sa disposition sur la commune et qu'elle se rapproche de Monsieur le Maire pour plus de renseignements. Pas de réponse à ce jour.
- Les 100 ans de Mme Laffond ont été célébrés en présence de Monsieur le Maire, Mme Pastor Vice-Présidente du CCAS, Mme BONTE (CCAS) et Mme SCHULLER (correspondant Midi-Libre. A cette occasion, des petits présents lui ont été offerts, un beau bouquet de fleurs et un gâteau a été partagé.

Plus rien n'étant à délibérer Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20

Le Maire,
Christian SEGUY.



Le secrétaire de séance,
Jacques GUILLAUME

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Jacques Guillaume', written in a cursive style.